

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 038/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 06-05

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents15
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour17
- contre1
- abstentions0

Date de convocation :

13/09/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Absents : Marilyne SEON, Brigitte BERT, François GUIZE, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune :

- **En dépenses de fonctionnement :**

- Les frais de formation de l'apprentie recrutée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°029/2023, qui sont estimés à 2 700,00 € pour l'année 2023 ;
- Les charges de personnel relatives à la rémunération de l'apprentie recrutée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°029/2023, qui sont estimées à 7 200,00 € pour l'année 2023 ;
- Le montant qui doit être reversé par la Commune au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; lequel s'avère plus élevé que le montant prévu initialement, et ce, de 4 767,00 € ;
- Le montant des subventions aux associations qui seront versées aux associations en 2023, lequel devrait être supérieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 1 164,00 € ;

- **En recettes de fonctionnement :**

- Le montant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutation à titre onéreux alloué à la Commune d'Orliénas, lequel s'avère plus élevé que le montant prévu initialement, et ce, de 15 831,00 € ;

- **En dépenses d'investissement :**

- Le montant des subventions d'équipements qui seront versées aux particuliers en 2023 pour l'acquisition de composteurs individuels ou de récupérateurs d'eau de pluie, lequel devrait être supérieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 600,00 € ;
- Le coût de réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux terrains de boules, lequel s'avère plus élevé que le coût prévu initialement, et ce, de 15 000,00 € TTC environ ;
- Le coût des études de diagnostic et de surveillance de la structure de l'église avant travaux, lequel coût est estimé à environ 23 000,00 € TTC ;

- **En recettes d'investissement :**

- Le montant de recettes de taxe d'aménagement que devrait percevoir la Commune en 2023, lequel devrait être inférieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 8 500,00 € environ ;
- La subvention sollicitée auprès de la COPAMO pour la réalisation des travaux d'aménagements des nouveaux terrains de boules, laquelle est estimée à environ 47 100,00 € ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à la majorité (1 vote contre),

- **Décide** de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6184	Versements à des organismes de formation	+ 2 700,00 €	
6417	Rémunérations des apprentis	+ 7 000,00 €	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 200,00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes droit privé	+ 1 164,00 €	
73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 hab.		+ 15 831,00 €
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 4 767,00 €	
	TOTAL	+ 15 831,00 €	+ 15 831,00 €

Section d'investissement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
10222	Taxe d'aménagement		- 8 500,00 €
13251	Subventions d'équipement - GFP de rattachement		+ 47 100,00 €
20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers	+ 600,00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 15 000,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	+ 23 000,00 €	
	TOTAL	+ 38 600,00 €	+ 38 600,00 €

- **Précise** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orlienas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI